

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3084

présenté par

Mme Rist, M. Olive, M. Sorre, M. Fait, Mme Maud Petit, Mme Berete, Mme Le Nabour,
M. Dussopt, M. Zulesi, Mme Métayer, Mme Bannier, M. Lamirault, M. Haury, Mme Vignon,
M. Bothorel, M. Alauzet, M. Brosse, M. Reda, M. Parakian, Mme Kochert, Mme Yadan,
Mme Violland, Mme Lemoine et Mme Piron

ARTICLE 8

I. – Au début de la première phrase de l’alinéa 11, substituer aux mots :

« Le médecin se prononce »

les mots :

« La décision motivée est rendue ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« notifie, oralement et par écrit, sa décision motivée »

les mots :

« est notifiée par le médecin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination suite à l'introduction de la procédure de décision collégiale à bulletin secret dans le cadre d'une demande d'aide à mourir.